

Département de Seine-et-Marne - Arrondissement de Torcy

**Décision n°077/2023 du Président
relative à la signature d'un avenant au contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les
phases validation ESQ, APS, APD et post APD du centre nautique intercommunal de la
Communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts**

Le Président de la communauté de communes des Portes briardes entre villes et forêts :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;
Vu le Code de la commande publique ;
Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts ;
Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;
Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;
Vu la délibération n°015/2020 du 9 juillet 2020 autorisant Monsieur le Président à accomplir certains actes de gestion au titre de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la décision n°040/2020 en date du 24 avril 2020 relative à la désignation du lauréat du concours de maîtrise d'œuvre ;
Vu la décision n°011/2021 en date du 25 janvier 2021 relative à la signature d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les phases validation ESQ, APS, APD et post APD du centre aquatique intercommunal de la Communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts ;
Vu la délibération n°017/2021 en date du 13 avril 2021 portant approbation du principe de recours à la délégation de services publics pour l'exploitation et la gestion du centre aquatique intercommunal ;
Considérant la nécessité de supprimer certaines prestations du contrat qui ne sont plus nécessaires ;
Considérant que ces modifications font l'objet d'un avenant au contrat.

DECIDE

Article 1^{er} : D'accepter et de signer l'avenant n°1 au contrat 21C004 avec la société D2X International, sise 112/114 Boulevard Haussmann - 75008 Paris, représentée par Monsieur Yan TRUONG ;

Article 2 : Que le nouveau montant du contrat est de 7 600 euros HT, soit 9 120 euro TTC ;

Article 3 : Que la présente décision sera communiquée au Conseil communautaire sous la forme d'un « donner acte » ;

Article 4 : Que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, situé 43 rue du Général de Gaulle à 77000 Melun ou via la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ;

Article 5 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Monsieur le Trésorier de Chelles du secteur local, 44, boulevard Chilpéric à 77505 Chelles cedex ;
- La société D2X International.

« Certifié exécutoire »

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 7 septembre 2023

Transmission en Préfecture le : 13 septembre 2023

Publication le : 13 septembre 2023

Le Président
Jean-François Oneto



Le Président
Jean-François Oneto

